

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

## RÉSUMÉ DE L'ARRÊTÉ

N° 9040556 en date du 17/06/2014

**portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur le réseau routier de la carte nationale des itinéraires de 2ème catégorie**

Le permissionnaire BC EXPRESS est autorisé à effectuer le transport d'une MACHINE INDUSTRIELLE (1 élément par voyage). **La présente autorisation individuelle est valable pour une durée de 24 mois à dater du 17/06/2014**, dans les conditions particulières énoncées ci-après.

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mètres)	Largeur (mètres)	Hauteur (mètres)
en charge ou à vide	48000	20	4	4,5

La carte complète (édition en cours de validité) doit se trouver à bord du convoi.

Vitesse maximale autorisée :

- 80 km/h sur les autoroutes ; ;
- 60 km/h sur les routes ;
- 40 km/h en agglomération.

La vitesse maximale autorisée peut être limitée localement selon les prescriptions du livret accompagnant la carte.

**Accompagnement général si la largeur du convoi dépasse 3 m : véhicule pilote**

Ces prescriptions générales concernant la vitesse maximale autorisée et l'accompagnement sont le cas échéant, complétées localement dans le livret accompagnant la carte.

Téléphone du service instructeur ayant délivré l'autorisation individuelle : 03.81.21.69.54